

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 03 OCTOBRE 2023

Date de convocation du Conseil : 27 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 09 octobre 2024

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés : Mme COCCO (procuration à Mme PENARD), M. DANIELIAN (procuration à M. ALLOIN), Mme RISPOLI (procuration à M. AMOROS), M. RABEHI (procuration à Mme ZARTARIAN), M. BONET (procuration à M. MERCADER), Mme ASTIER (procuration à M. DJORKAEFF), M. WANTERSTEN (procuration à Mme MOULIN), Mme BATISTA (procuration à Mme CLAMARON)

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====
Objet : **Dénomination de la voie en impasse située au numéro 66 de la rue de l'Egalité**

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 19 septembre 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux places et parcs publics de la Ville,

CONSIDERANT que, toutes les voies, qu'elles soient de domanialité publique ou privée et qu'elles soient ouvertes ou non au public doivent être dénommées, dès lors qu'elles contiennent plusieurs adresses, afin de faciliter leur repérage et adressage au sein de la Commune,

CONSIDERANT que la voie en impasse située au numéro 66 de la rue de l'Egalité, n'est pas nommée,

CONSIDERANT que la Commune souhaite rendre un hommage public à Monsieur Marie, Jean, Antoine, Nicolas de CARITAT, Marquis de Condorcet, dit Condorcet, philosophe, encyclopédiste, mathématicien, Homme politique et Humaniste, né le 17 septembre 1743 à Ribemont et décédé en prison en 1794, sous le régime de la Terreur,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des fêtes du bicentenaire de la Révolution, ses cendres ont été symboliquement transférées au Panthéon de Paris, le 12 décembre 1989,

CONSIDERANT que, nommé à l'âge de 26 ans à l'Académie des Sciences pour son Essai sur le calcul intégral, puis en 1782 à l'Académie française, Condorcet est établi comme l'une des grandes figures intellectuelles du mouvement des Lumières et comme le fondateur des Sciences de l'Homme, pour la diversité de ses recherches,

CONSIDERANT que, précurseur par son action et sa pensée républicaines, il apparaît comme l'un des « Pères » de la Révolution française en luttant pour le progrès social, la tolérance, l'égalité des droits et des sexes,

CONSIDERANT enfin qu'il est l'un des premiers à s'élever contre l'esclavage et la peine de mort, et qu'il plaidera pour la refondation du système éducatif, avec une école laïque, publique et obligatoire, considérant que « *même sous la Constitution la plus libre, un peuple ignorant est esclave* »,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DENOMMER** la voie en impasse située au numéro 66 de la rue de l'Egalité, impasse Condorcet,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,


A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT
CONTRE	
ABSENTION	5 - Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.